CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 FEVRIER 2020

Le vingt-six février deux mille vingt, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du Centre de Gestion, à 10 h 00 sous la présidence de M. Didier BARDET, Maire de FLEURAT.

Mme SAINT LEGER est désignée secrétaire de séance.

MEMBRES PRESENTS :

M. Didier BARDET	Maire de FLEURAT
Mme Jeanine PERRUCHET	Maire de FELLETIN
Mme Micheline SAINT-LEGER	Maire de VAREILLES
M. Jean-Claude DUGENEST	Maire-adjoint de FRESSELINES
M. Claude GUERRIER	Maire de SAINT SULPICE LE GUERETOIS
M. Maurice VAURY	Conseiller municipal de BAZELAT
M. Jean-Claude CARPENTIER	Maire de SAINT SEBASTIEN
M. Vincent TURPINAT	Maire de JARNAGES
M. Jean-Paul JOULOT	Maire de BOSROGER

POUVOIRS :

M. MUGUAY Jean-François	à M. Jean-Claude DUGENEST
M.CLAVE Claude	à M. Jean-Claude CARPENTIER
M. LONGCHAMBON Jacques	à M. Claude GUERRIER
M.FOULON Franck	à M. Didier BARDET
M. MORANCAIS Patrice	à M. Maurice VAURY
M. CEDELLE Serge	à M. Jean Paul JOULOT

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. MUGUAY Jean-François	Maire de LA SOUTERRAINE
M. Laurent DAULNY	Maire de DUN LE PALESTEL
M. Serge CEDELLE	Maire-adjoint de GUERET
M. Denis SARTY	Maire d'ARS
M. Jean-Pierre JOUHAUD	Maire de BOURGANEUF
M. Franck FOULON	Maire de BOUSSAC
M. Jacques LONGCHAMBON	Maire de CROCQ
M. Patrice MORANCAIS	Vice-président de la CDC Marche et Combraille en Aquitaine
M. Claude CLAVE	Vice-président EVOLIS 23

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion
Mme Cécile ROUSSEL, Directrice adjointe du Centre de Gestion
Mme Marika GUIMBRETIERE, comptable du Centre de Gestion
Mr Lionel ARCHER, Payeur départemental.

1. Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019 a été préalablement adressé aux membres par mail et il est accessible via la plateforme dédiée.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. ADHESION A LA FNCDG ET AU GIP INFORMATIQUE

Le montant de la participation des centres de gestion à l'association de la FNCDG (Fédération Nationale des Centres De Gestion) a été voté par son Assemblée générale le 29/01/2020 à hauteur de 1,50 € par fonctionnaire géré par les Centres départementaux.
La cotisation 2020 pour le Centre de gestion de la Creuse est ainsi de 3 028.50 €.
Pour information le montant de la cotisation 2019 était identique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

-De poursuivre l'adhésion à la F.N.C.D.G

-D'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2020.

3. GIP Informatique

Le montant de la participation des centres de gestion au GIP INFORMATIQUE sera voté par son Assemblée générale le 27 février 2020.

Pour mémoire, la cotisation 2019 pour le Centre de gestion de la Creuse a été de 876.75 € (soit 0.35 € par agent géré - effectifs des CAP et des CCP : 2505 agents).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :

-De poursuivre l'adhésion au GIP Informatique

-D'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2020.

4. ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CDG 17

Le centre de gestion de la Charente Maritime effectue les calculs d'allocations chômage pour les collectivités affiliées du CDG 23 du fait de la technicité des calculs, de la législation spécifique et compte-tenu du nombre de dossiers concernés et du risque de contentieux. C'est ainsi qu'en 2019, il a traité :

- 3 nouveaux dossiers (calculs de droits initiaux)
- 16 dossiers liés à des modifications de situations (cumul d'activité, réactualisation…)
- 5 suivis mensuels

Le coût total de la prestation s'est élevé en 2019 à **1682 €** dont 600 € de droit d'adhésion annuel assumé par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :
-de la poursuite de l'adhésion au service chômage du CDG 17
-et d'indiquer que les crédits nécessaires seront portés au budget 2020.

Les missions s'organisent de la façon suivante :

Action	Modalités	Financement
Informer les employeurs	Séances d'information aux gestionnaires retraite généralistes ou ciblées Communiquer par tous moyens : page du site Internet, notes d'information, hotline ...	250 € / action d'information et d'accompagnement des employeurs (palier de 25 participants)
Informer les actifs	Actions collectives de sensibilisation	500 € / action d'information des actifs (palier de 50 participants)
Accompagner les employeurs	Ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés existants	250 € / action d'information et d'accompagnement des employeurs (palier de 8 participants)
Accompagner les actifs	Rendez-vous individuels pour réaliser des accompagnements personnalisés retraite	100 € / accompagnement personnalisé dans la limite de 1 / agent sur la totalité de sa carrière
Intervenir sur les dossiers et processus	Contrôle des données et de la complétude des données et des justificatifs Validation de services Demandes d'avis préalables Demande de liquidation Simulation de calcul de pension Fiabilisation par la qualification des CIR Corrections d'anomalies sur les déclarations annuelles	20 € par dossier terminé et envoyé (validations, régularisations de service, transfert de droits) 30 € / dossier de liquidation contrôlé et /ou envoyé 40 € pour les dossiers ayant fait l'objet d'une qualification de CIR

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité :
- d'autoriser le conventionnement avec la Caisse des dépôts-branche retraite
- d'autoriser le Président à signer la convention
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires et définir un plan d'action annuel

7. FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLACANTS 2020 : partenariat CNFPT / CDG / PE

Le Centre de gestion de la Creuse organise en collaboration avec le CNFPT, une formation annuelle de « secrétaire de mairie remplaçant » et de personnels administratifs.

Cette formation répond au double objectif de fournir aux collectivités demandeuses du personnel administratif de qualité pour des remplacements ou renforts occasionnels, et de permettre à des demandeurs d'emploi motivés de trouver un débouché professionnel.

Pour maintenir à long terme cette formation, les membres du Conseil d'administration ont autorisé, le Président à signer des conventions de partenariat entre les centres de gestion du Limousin, le CNFPT et Pôle-Emploi permettant de sécuriser juridiquement le parcours des stagiaires et de diminuer le coût de cette formation pour les centres de gestion et le CNFPT.

5. SUBVENTION 2020

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget 2020, il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.
Sont concernés l'association A.N.D.C.D.G (association des directeurs et des directeurs adjoints) et les organisations syndicales.
Monsieur le Président propose aux membres présents d'établir les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ORGANISMES	Part fixe	Part variable	**Total**
ANDCDG			300 €
Organisations syndicales	**Compensation locaux**		
	Part fixe	**Part variable selon les résultats des élections du 06/12/2018 (CAP-CT-CCP) = 20 € /siège**	
CGT	600 €	220 € (11 sièges)	820 €
FO	600 €	20 € (1 siège)	620 €
CFDT	600 €	30 € (1.5 sièges- liste commune)	630 €
UNSA	600 €	30 € (1.5 sièges- liste commune)	630 €
TOTAL	2400 €	300 €	**3 000 €**

Monsieur BARDET rappelle qu'il s'agit de l'application de la délibération portant les dispositions applicables au mandat 2019-2022 suite aux élections de décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :
-de retenir les montants d'attribution de subvention ci-dessus auprès de l'A.N.D.C.D. G et des organisations syndicales
- d'autoriser le Président à procéder aux versements des subventions ci-dessus répertoriées
- d'indiquer que ces sommes sont inscrites au budget 2020
- de demander au Président d'effectuer les opérations afférentes

6. CONVENTION CDC BRANCHE RETRAITE-2020-2022

La Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) propose une nouvelle convention pour la période 2020-2022. L'actuelle convention de partenariat avec les Centres de gestion s'est éteinte le 31/12/2020. Les membres avaient approuvé la convention 2015-2017 puis sa prolongation par deux avenants pour les années 2018 et 2019.

La convention organise le concours apporté par le CDG aux employeurs territoriaux dans le cadre des relations avec la caisse des dépôts gestionnaire de la CNRACL, du RAAFP et de l'IRCANTEC.
Ce partenariat a selon la CDC pour objectif de permettre à tous les actifs d'avoir le même niveau d'information quelle que soit la taille de leurs employeurs et vise à apporter aux CDG, les moyens d'assurer un appui de proximité aux employeurs territoriaux (information, accompagnement, appui à la préparation des demandes de retraite).

Pour rappel concernant l'année 2019, le format de prise en charge par Pôle-Emploi a évolué (action AFPR- action de formation préalable au recrutement), ce qui a conduit à des modifications dans la réalisation de cette formation (versement de l'aide de Pôle-Emploi aux centres de gestion, reversement par les centres de gestion au CNFPT,…).

Les centres de gestion restent les sélectionneurs des stagiaires retenus (des candidatures étant également adressées par Pôle-Emploi) et accompagnent les stagiaires dans le but de les intégrer dans le service de missions temporaires.

Le CNFPT assure l'organisation de la formation théorique et prend à sa charge le reliquat financier non assuré par Pôle-Emploi.

Pôle-Emploi conventionne avec les demandeurs d'emplois pour leur permettre d'intégrer la formation et participe à hauteur de 1.65 € à 3 € / heure de formation (selon les décisions des directions de PE).
Il est proposé de renouveler cette opération en 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident :
- d'autoriser Le Président à signer avec les partenaires les conventions ou avenants et tous les documents nécessaires,
- d'autoriser le Président à initier le travail d'organisation nécessaire

Les élus présents partagent le constat que le métier de secrétaire de mairie est un métier en tension. M TURPINAT indique qu'il existe un problème de formation initiale et qu'il nécessite des compétences de plus en plus diversifiées et de plus en plus approfondies. De plus il souffre d'attractivité par la rémunération ou le temps de travail souvent incomplet. Aussi les élus partagent cette problématique importante pour les communes. M. JOULOT pointe le calendrier des épreuves écrites prévues cette année entre les 2 tours des élections municipales. La question de la mutualisation de ces compétences est abordée tout en restant vigilant sur la proximité avec les administrés.
M BARDET évoque le service de conseil en organisation à la disposition des collectivités ainsi que le service de paye à façon pour libérer les secrétaires de ce domaine.
La question des difficultés d'adaptation aux différents logiciels utilisés par les mairies et l'expertise des élus dans les missions.
D. BARDET souhaite une collaboration entre les personnels des CDC et les secrétaires de mairie. L'organisation de réunions à cette échelle permettrait d'initier cette démarche.

8. Abondement du budget annexe « Limousin » des concours transférés (factures des autres CDG transmises en 2019-2020)

La création par la « loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral », d'une nouvelle région regroupant les régions d'Aquitaine, de Poitou-Charentes et du Limousin a modifié le périmètre de la coopération régionale entre centres de gestion prévue par l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi les 12 centres de gestion départementaux de la région « Nouvelle Aquitaine » ont adopté le 11 juillet 2016 une nouvelle charte de coopération régionale applicable au 1er janvier 2017.

Le montant du transfert financier pour le Limousin des années 2017, 2018, 2019 encore attribué au CDG 87 par le CNFPT, doit donc, selon les termes de la nouvelle Charte de coopération, être reversé au CDG coordonnateur de cette région, à savoir le CDG de la Gironde.

Or le CDG 87 a reçu au cours de l'année 2019 des factures d'un montant total de 21 796. 36 €

Pour mémoire : 2 opérations de régularisation avaient été opérées lors de la réunion du CA du 07/12/2017 et 26/03/2019 au titre de l'ensemble des recettes et dépenses des opérations organisées avant le 31/12/2016 et de

facturation de lauréats extérieurs à la région. La 2ème opération a été effectuée avec le concours des budgets annexes des régions Aquitaine et Poitou-Charentes.

Les Présidents du Limousin ont sollicité les membres du CSO lors de la réunion du 19/02/2020 pour que le budget annexe concours de la Région Nouvelle Aquitaine prenne en charge ces factures comme le prévoit la charte pour les factures arrivant à compter du 01/01/2019.

La réponse du coordonnateur n'a pas encore été apportée. Si besoin, une délibération sera prévue lors d'une prochaine réunion.

9. COPROPRIETE DE CHABRIERES : BUDGET 2020

Monsieur le Président rappelle que le centre de gestion est propriétaire de ses locaux situés Résidence Chabrières. CREUSALIS a souhaité réunir l'ensemble des propriétaires (CREUSALIS, CDG, Ordre des médecins, MEDEF) en 2017 puis en 2019. Il avait été précisé que la création d'un syndicat de propriétaires était obligatoire ainsi que la désignation d'un syndic qui pouvait être un copropriétaire bénévole ou professionnel.

Conformément à la loi du 06 août 2015, CREUSALIS a ensuite convoqué les propriétaires pour la première Assemblée générale de copropriété le 25/02/2020. Mme SAINT LEGER, Vice-présidente, y a représenté le CDG.

Il a été décidé des points suivants : le bilan comptable et financier de la copropriété (approbation des comptes 2019, la désignation d'un syndic, le vote du budget prévisionnel 2020, la constitution d'un fonds de réserve), l'organisation juridique de la copropriété (élection du conseil syndical, conditions de consultation syndicale quant aux marchés et contrats, transfert définitif des colonnes montantes d'électricité, immatriculation du syndicat).

Les éléments financiers sont résumés ci-dessous :

	Total pour l'ensemble des copropriétaires	Part estimative CDG (1835 tantièmes /10 000)
Budget prévisionnel 2020	32 600 €	5 982.10 €
Fonds réserve travaux	5 % de 32 600 € = 1 630 €	299.11 €

Des travaux évoqués lors de la réunion du 25/02/2020 concerneraient les domaines suivants : toiture, étanchéité, ravalement.

Après discussion, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident :
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tout document afférent au syndicat de copropriétaires
- d'inscrire au budget 2020 les charges relatives à la copropriété

10. Mise en œuvre du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des psychologues : instauration de l'Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues (IRSSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents territoriaux

Vu le Décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,
Vu l'Arrêté du 11 avril 2013 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse,

Monsieur Le Président propose que le cadre d'emplois des psychologues territoriaux puisse bénéficier d'un régime indemnitaire au regard d'une part de la politique d'attribution de régime indemnitaire au sein de la collectivité et des fonctions afférentes à ce cadre d'emplois.

Le cadre d'emploi des psychologues territoriaux devait se voir appliquer le RIFSEEP à compter du 01/07/2017. Il s'avère que l'arrêté n'est pas paru à ce jour.

Il est donc nécessaire de prendre comme référence la prime dédiée et exclusive à ce cadre d'emplois.

Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels ayant plus de 2 ans d'ancienneté au sein d'établissement.

Le Montant annuel de référence : 3450 € (montant fixé le 01/01/2006)

Le montant maximum (150 %) du montant de référence.

Le décret prévoit des critères mais l'assemblée délibérante est libre de définir ses critères d'attribution.

Il est proposé de tenir compte des critères suivants selon la fiche de poste des bénéficiaires :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant sera modulé à titre individuel par la manière de servir et la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le Président rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération du 22/09/2011, Le Président propose:

- Qu'en cas de Maladie ordinaire, l'Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues soit suspendue à compter du 5ème jour d'arrêt (décompte par année civile)
- Qu'en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service (accident de service, maladie professionnelle), de congé de Maternité et congés associés, congés de paternité, d'adoption : l'indemnité soit maintenue en suivant le sort du traitement
- Qu'en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie : l'indemnité soit suspendue (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Le Président rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Président propose la modalité suivante :

- La Proratisation de l'IRSSP selon la quotité travaillée

Après avoir délibéré, les membres décident, à l'unanimité :

- d'instaurer le régime indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux à compter du 01/03/2020,

- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

- que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,

-le versement sera effectué au prorata de la quotité de travail,

-le versement sera effectué mensuellement.

11. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, les membres :

Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni l'observation ni réserve de sa part.

12. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Le Président ne prend pas part au vote concernant le compte administratif 2019. Mme SAINT LEGER présente le compte administratif 2019 et le met aux voix.

Après s'être fait rappeler ce jour le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

1°) approuvent le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats cumulés sont les suivants :

- En section de fonctionnement : **+ 328 563,63 €**
- En section d'investissement :**+ 79 517,88 €**

2°) constatent les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le Payeur Départemental.

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : + 323 337,74 €
- Déficit antérieur reporté :

Résultat d'investissement à affecter :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2019
- Solde d'exécution de l'exercice : - 15 358,42 €
- Solde d'exécution cumulé : + 79 517,88 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2019
- Dépenses d'investissement : - 26 406,00 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2019
- Rappel du solde d'exécution cumulé : + 79 517,88 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : - 26 406,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : - €

Résultat de fonctionnement à affecter :
- Solde d'exécution de l'exercice : + 5 225,89 €
- Solde d'exécution cumulé : + 328 563,63 €

TOTAL A AFFECTER : + 328 563,63 €

Le Président propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- ***En report à la section de fonctionnement pour 328 563,63 €***

- ***En report à la section d'investissement pour 79 517,88 €***

A l'unanimité, les membres présents valident cette proposition d'affectation des résultats 2019 et autorisent le Président à procéder aux opérations comptables y afférents.

14. SELAQ 2020

Le SELAQ (salon des élus locaux et agents publics de la Nouvelle Aquitaine), aura lieu les 13 et 14 mai 2020 à Bordeaux.
Il se tiendra également une réunion du CSO (comité stratégique et d'orientation) des Présidents de la Région Nouvelle Aquitaine le 14/05/2020.
Il est proposé une participation présentielle et financière à l'ensemble des CDG de la Région Nouvelle Aquitaine dont le CDG de la Creuse. Cette participation financière représente une dépense d'environ 250 € pour le CDG de la Creuse (en proportion des cotisations obligatoires de chacun des CDG). Cette participation permet le financement d'un stand équipé alloué aux 12 CDG.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :
- autorisent Le Président à signer tout document relatif à cet évènement
- à inscrire cette dépense au budget 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 12h.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Micheline SAINT-LEGER
Maire de VAREILLES

LE PRESIDENT,

M. Didier BARDET
Maire de FLEURAT